

PROJET DE DÉCISION SUR MADAGASCAR

La Conférence,

1. **SE DÉCLARE** profondément préoccupée par la crise politique qui persiste à Madagascar ;
2. **RECONNAIT** l'importance et la validité de l'Accord de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis-Abeba ;
3. **SOULIGNE** que ces Accords demeurent la seule feuille de route permettant une solution globale à la crise à Madagascar et **LANCE UN APPEL** pour une mise en œuvre rapide et juste de ces accords ;
4. **DEMANDE INSTAMMENT** au régime illégal à Madagascar de mettre fin à ses tentatives d'imposer des solutions unilatérales à cette crise, contournant ainsi l'Accord de Maputo et l'Acte additionnel d'Addis-Abeba.
5. **RECONNAÎT** les efforts déployés par l'Union africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dans le but de rétablir l'ordre constitutionnel à Madagascar ;
6. **SALUE** les différentes réunions au sommet et les décisions des dirigeants de la SADC, les réunions tenues à Maputo les 8 et 9 août 2009 et à Addis-Abeba du 2 au 6 novembre 2009.
7. **DEMANDE INSTAMMENT** à la l'Union africaine et à la SADC de pour suivre leur collaboration en apportant leur assistance au processus de négociation à Madagascar ;
8. **SOULIGNE** le rôle majeur joué par la SADC dans le processus de médiation compte tenu de ses responsabilités et avantages comparatifs régionaux ;
9. **SOULIGNE** la nécessité de créer un mécanisme de suivi tel que prévu dans le paragraphe 12 de l'Acte additionnel d'Addis-Abeba du 6 novembre 2009 ;
10. **EXPRIME SON APPUI TOTAL** à S.E. Joaquim Chissano, ancien Président de la République du Mozambique et médiateur de la SADC et à son équipe de médiation pour leurs efforts en vue de la restauration de la normalité constitutionnelle à Madagascar ;
11. **PREND NOTE** des propositions présentées par le Président de la Commission de l'Union africaine aux parties malgaches au cours de la mission qu'il a effectuée à Madagascar du 21 au 22 janvier 2010 et exhorte les parties à répondre rapidement auxdites propositions ;
12. **ORDONNE** au Conseil de paix et de sécurité de se réunir en temps opportun pour réviser la situation et prendre les décisions appropriées à la lumière des instruments pertinents de l'UA; et

13. LANCE UN APPEL aux partenaires internationaux pour qu'ils continuent de fournir leur appui total aux efforts déployés en vue de la résolution de la crise à Madagascar et de la restauration de l'ordre constitutionnel dans le cadre institutionnel approuvé par la Conférence de l'UA.